

# PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

## ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Le Département du Bas-Rhin**, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 2 juillet 2012 et appelé ci-après le Département,  
d'une part,

## ET

- **Le Bureau d'étude OREADE BRECHE sarl**, mandataire du groupement Groupement Oréade Brèche, Ascalaphe et Ecotope, dont le siège est au 70 Rue de l'Eglise 67131 Schirmeck, agissant par Monsieur ....., directeur, habilité à cet effet, et appelé ci-après le bureau d'études ou BE

d'autre part,

## Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **I. OBJET DE LA TRANSACTION**

Le présent protocole a pour objet de mettre fin au différend qui oppose le département avec le groupement de bureaux d'études Oréade Brèche (mandataire) / Ascalaphe / Ecotope concernant le paiement de prestations supplémentaires déjà réalisées d'un montant de 33 402,04€ TTC.

En effet, le Département du Bas-Rhin est maître d'ouvrage de la Voie de Liaison Intercommunale Ouest (VLIO). Dans ce cadre, il a conclu entre autres un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation des « études environnementales faune et flore- Etat initial et étude d'impact ».

Ce marché, enregistré sous le n°08 J 026, a été notifié au groupement de bureaux d'études Oréade Brèche (mandataire) / Ascalaphe / Ecotope le 5 janvier 2009 pour un montant de 88 085,40 € TTC.

Les prestations correspondant à la phase 1 : « analyse de l'état initial et de son environnement, et la définition des zones pertinentes d'études et premier trimestre de relevé de terrain » ont démarré le 19 janvier 2009 avec un délai contractuel de cinq (5) mois.

L'analyse a été complétée par le lancement à compter du 4 juillet 2009 de la phase 3 "Période d'observations sur quatre trimestres complémentaires", d'une durée contractuelle de douze (12) mois.

Il est à noter que l'étendue des études environnementales nécessaires était difficile à anticiper dans sa globalité.

En effet, au moment de l'établissement du marché, il était impossible de prévoir quelles espèces faunistiques ou floristiques seraient découvertes lors des prospections sur le terrain par le bureau d'études. Par ailleurs, comme chaque espèce n'est détectable que

ponctuellement au courant de l'année (d'où des prospections sur 5 trimestres), certaines espèces ne peuvent être détectées qu'au 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> trimestre.

Ainsi, suite aux premières investigations de terrain, il s'est avéré indispensable de compléter et d'étayer plusieurs points, notamment pour ce qui concerne :

- **Le grand Hamster** : dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, il était clairement spécifié que « [...] un soin particulier sera accordé aux espèces animales de l'annexe IV de la directive 92/43 dite « Habitat Faune Flore » en particulier à bufo viridis, bufo calamita, cricetus cricetus (Grand Hamster d'Alsace). (...)

Le bureau d'études avait, dans son offre initiale et comme l'ensemble des candidats ayant répondu au marché, prévu une intervention permettant l'acquisition de données suffisantes pour qualifier l'état initial du secteur d'étude.

Néanmoins le protocole d'investigation imposé par l'ONCFS (Office National de la chasse et de la Faune Sauvage) dans le « cahier des charges à destination des aménageurs et/ou des bureaux d'études pour la réalisation des prospections Hamster » a évolué entre temps et deux années de connaissance sont maintenant imposées pour considérer le diagnostic complet.

L'état initial de la VLIO a donc été fiabilisé et complété en réalisant deux saisons de prospection.

*NOTA : lors de rencontres entre l'ONCFS et les bureaux d'études auxquelles participait le Département, il est clairement ressorti que les bureaux d'études ne pouvaient se permettre d'établir des offres intégrant totalement ce diagnostic qui nécessite des moyens humains conséquents, donc impossibles à anticiper du fait des évolutions régulières du cahier des charges de prospection.*

En conséquence, le bureau d'études OREADE-BRECHE a réalisé un premier devis en 2009 pour répondre au protocole établi par l'ONCFS de 2009.

Un second devis a été établi en 2011 pour compléter le recensement exhaustif des terriers de Grand Hamster conformément aux nouvelles prescriptions de l'ONCFS, à savoir sur l'intégralité de la zone d'emprise.

- **Le pique-prune** : *espèce protégée et présente en annexes II et IV de la Directive Habitats et protégée au niveau national.*

La présence de cette espèce dans notre secteur d'étude est avérée, un individu ayant été observé sur l'un des platanes le long de la RD63.

Le Département a donc décidé d'engager des compléments d'investigations du fait des nombreux arbres potentiellement favorables à cette espèce (arbres creux). Pour compléter le diagnostic, la majorité des arbres creux présents sur le secteur d'étude ont été passés en revue (notamment au niveau du chemin des forts).

Cette investigation a permis de caractériser la population présente sur la zone d'étude. En effet il faut rappeler que cette espèce a déjà conduit à des blocages de projets routiers sur plusieurs années (A28 par exemple).

- **La flore vernale** : Le bureau d'études a conclu à la nécessité de réaliser un deuxième passage suite à la découverte d'une station de Gagée (a priori la Gagée des champs) lors des prospections relatives au Contournement de Oberschaeffolsheim et Wolfisheim menées par ECOLOR et l'Atelier des Territoires ; la zone d'étude se situant à quelques kilomètres à l'Ouest de la VLIO (quelques centaines à certains endroits).

Cette deuxième investigation concernait également la recherche de plantes à floraison précoce (mois de mars-avril).

Dans la bibliographie (données en provenance de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace), une espèce dont la floraison a lieu au cours des mois de mars/avril, est recensée sur deux bans communaux associés à la zone d'étude (Lingolsheim et

Oberhausbergen) : la **Gagée des champs** (*Gagea villosa*), les deux données disponibles datant de 1950.

*NOTA : Cette espèce est protégée au niveau national et sur liste rouge nationale et régionale.*

- **Les zones humides** : pour qualifier l'état initial des zones humides au titre de la réglementation actuelle, l'utilisation de la base bibliographique existante s'est révélée insuffisante.

Ainsi, pour étayer, fiabiliser et affiner ces données, (données importantes dans le cadre du dossier loi sur l'eau), des campagnes de sondages à la tarière ont été engagées et ont permis de répondre de manière précise au code de l'environnement.

- **Le crapaud vert** : le bureau d'études a proposé des demi-journées de recherche de ponte et d'écoute des chants pour confirmer ou infirmer l'absence constatée en 2009.

Les premières écoutes ont permis d'établir la présence de batraciens, un diagnostic exhaustif a donc été établi.

Il est à noter que, comme pour le grand hamster, cette espèce commence à faire l'objet d'attentions particulières, du fait de son risque de disparition.

Pour établir un état initial de l'environnement complet, ces différentes prestations ont dû être réalisées au fur et mesure de l'avancement des études.

## II. **MONTANT DES PRIX SUPPLEMENTAIRES**

Des prestations non prévues au marché ont donc été nécessaires pour achever l'état initial de l'environnement, qui a alimenté le dossier d'étude d'impact.

Les devis proposés par le BE ont été validés par le maître d'ouvrage lors de différentes réunions de travail.

DESCRIPTION DE LA MISSION	Montant en € HT
Grand Hamster 2009	3 900,00
Pique-prune 2009	2 700,00
Flore vernale 2010	1 012,50
Zones humides-pédologie 2010	6 750,00
Crapaud vert 2010	900,00
Grand Hamster 2011	12 665,63
<b>Prestations hors marché initial</b>	<b>27 928,13</b>

**Au regard de ce qui précède, le département s'engage au paiement de la somme de 27 928.13 € HT soit 33 402,04 € TTC à compter de la prise d'effet du présent protocole.**

## III. **FINANCEMENT DU PROTOCOLE**

### **1 : IMPUTATION DE L'INDEMNITE**

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération 03D17946 : chapitre 20, nature 23151, fonction 621.

## **2 : VERSEMENT DE L'INDEMNITE**

Le règlement du montant visé à l'article II, fixé à la somme de 27 928,13 € HT, soit 33 402,04 € TTC (Trente Trois mille quatre cent Deux €uros et Quatre centimes) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué au Groupement de bureaux d'études Oréade Brèche (mandataire) / Ascalaphe / Ecotope selon le détail suivant :

- OREADE BRECHE SARL pour un montant de TTC 33 400.85 €UROS sur le compte bancaire n° 00034468801, clé 97; Code banque 30047 ; Code guichet 14283 ouvert auprès de la banque CIC Agence CIO LA ROCHELLE DUPERRE .
- L'entreprise individuelle l'ASCALAPHE Christian RUST pour un montant TTC de 1 614.60 €uros sur le compte bancaire n° 00020593401, clé 69; Code banque 10278 ; Code guichet 03050 ouvert auprès de la banque CCM DES TROIS PAYS 82 Rue du Général de Gaule, 68128 Village-Neuf.

## **3 – RENONCIATION A CONTENTIEUX ET AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE**

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'exécution financière du marché visé ci-dessus.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

## **4 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution des présentes serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

## **5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait à Strasbourg

Le

En deux exemplaires originaux.

Le directeur d'OREADE BRECHE

Le Président du Conseil Général du  
Bas-Rhin

Guy-Dominique KENNEL